



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-078

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2019

Sommaire

Académie de Rennes - Rectorat /

R53-2019-10-22-003 - délégation - DASEN 56 - 2019 - 11 NOVEMBRE (2 pages) Page 3

R53-2019-10-22-002 - délégation générale - 2019 - 11 NOVEMBRE (3 pages) Page 6

R53-2019-10-22-001 - subdélégation - 2019 - 11 NOVEMBRE (4 pages) Page 10

Mission régionale d'autorité environnementale /

R53-2019-10-24-001 - Décision du 24 octobre 2019 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil Général de l'environnement du développement durable (3 pages) Page 15

préfecture de région /

R53-2019-10-28-001 - arrêté de Monsieur Claude d'Harcourt (2 pages) Page 19

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2019-10-22-003

délégation - DASEN 56 - 2019 - 11 NOVEMBRE



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Rennes

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté portant délégation de signature à madame Françoise Favreau,
directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département
du Morbihan

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-18 et suivants et R911-82 et suivants,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap,

Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination de madame Françoise Favreau, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2018 portant nomination à compter du 24 septembre 2018 de madame Elodie Lamart, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan,

Considérant que la décision d'exercice permettant à monsieur Sébastien Bouttier d'assurer le remplacement de madame Elodie Lamart prend fin à compter du 12 novembre 2019,

ARRETE

Article premier : Madame Françoise Favreau, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan reçoit délégation à effet de signer tous actes ayant trait:

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux actes prévus:
 - au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie).
 - au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité),
et ce pour les personnels mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale.
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
 - attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
 - attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
 - attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
- au recrutement des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.
- aux décisions concernant l'ensemble des actes relatifs aux accompagnants des élèves en situation de handicap.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise Favreau, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan,

- Madame Elodie Lamart chargée d'assurer les fonctions de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan,

reçoit délégation à effet de signer les actes visés à l'article premier, à compter du 13 novembre 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes et la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 octobre 2019

Emmanuel ETHIS

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2019-10-22-002

délégation générale - 2019 - 11 NOVEMBRE



académie
Rennes

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté portant délégation de signature
de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes
aux responsables des services du rectorat

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-18 et suivants et R911-82 et suivants,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale,

Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel ETHIS,

Vu l'arrêté du 6 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel CANEROT, secrétaire général de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie RAULT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent LARZUL, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

ARRETE

Article premier : Délégation de signature est donnée à monsieur Michel Canerot, Secrétaire général de l'académie de Rennes à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Canerot, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Anne Sophie Rault, Secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources humaines et par monsieur Vincent Larzul, Secrétaire général adjoint, Directeur des moyens et fonctions support.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Canerot, de madame Anne Sophie Rault et de monsieur Vincent Larzul, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de division énumérés ci-dessous :

Division de la vie des établissements (DIVE)

Madame Isabelle AMARA

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Morgane CHARREL-MARTIN

Division des personnels administratifs, ouvriers, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph BUAN

Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DPEP)

Madame Marie-Josée HELARY

Coordination paye

Madame Séverine BLIN

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Sébastien BOUTTIER (à compter du 13 novembre 2019)

Division des affaires financières

Madame Catherine STHOREZ

Division des examens et des concours (DEC)

Monsieur Eric GELINEAU-ASSERAY

Division des affaires générales (DAGE)

Monsieur Erwan HULIN

Direction des systèmes d'information et de l'innovation (DSII)

Madame Frédérique BISSERIER-POULIQUEN

Division des constructions universitaires (DCU)
Madame Béatrice BOUCHET

Division de l'enseignement supérieur (DESUP)
Monsieur Alan LE ROUX

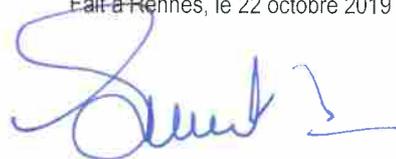
Service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA)
Monsieur Paul QUENET

Délégation académique à la formation professionnelle, initiale et continue (DAFPIC)
Monsieur Paul QUENET

Délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN)
Madame Françoise DUTERTRE

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 22 octobre 2019



Emmanuel ETHIS

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2019-10-22-001

subdélégation - 2019 - 11 NOVEMBRE

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AUX SERVICES DU RECTORAT DE RENNES

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe),
Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,
Vu l'arrêté du 6 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / RBOP / RUO portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / RUO portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5, 6 et 7 du budget du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / Service prescripteur portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable du service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 3 du budget des services du premier ministre,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / Service prescripteur portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable du service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / DSG portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / Marchés, portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

ARRETE

Article 1: Il est donné délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement et les titres de perception imputées sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 5 avril 2019 susvisés :

RECTORAT/Service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,

RECTORAT/Service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 3 du budget des services du premier ministre,
RECTORAT/RBOP/RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
RECTORAT/RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6 et 7 du budget du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

DAF

Madame Catherine Sthorez,
Madame Annaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Marie-Françoise Bizien,
Madame Fanny Verdon,
Madame Véronique Dessauges,
Monsieur Stéphane Chapelier.

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,
Monsieur Jean-Eric Michelet.

DCU

Madame Béatrice Bouchet,
Madame Laure-Anne Daron.

Article 2 : Il est donné délégation à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral RECTORAT / DSG du 5 avril 2019 susvisé.

Il est donné délégation à madame Isabelle Amara, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënnner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnauld, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir :
- les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 3 : Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté à effet de signer les marchés de l'Etat et l'ensemble des actes désignés à l'article premier de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 susvisé portant désignation du pouvoir adjudicateur.

Toutefois sont réservés à la signature de :

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Madame Béatrice Bouchet, chef de la division des constructions universitaires,

les marchés soumis à procédure formalisée.

Article 4 : Il est donné délégation à effet de certifier le service fait dans le respect des compétences déléguées dans le cadre de l'article premier ci-dessus à :

Madame Séverine Blin	Madame Catherine Sthorez
Madame Nadège Viard	Madame Annaïka Cujard
Madame Vanessa Le Du	Madame Flora Philippe
Madame Isabelle Archambault de Montfort	Madame Marie-Françoise Bizien
Monsieur Patrick Perrudin	Madame Fanny Verdon
Madame Stéphanie Chapput	Madame Véronique Dessauges
Madame Laure-Anne Daron	Monsieur Stéphane Chapelier

Article 5 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Coordination paye :

Madame Séverine Blin

Monsieur Jean-Eric Michelet

DPE :

Madame Morgane Charrel-Martin	Madame Annie Marquet
Monsieur Yann Massot	Madame Annette Brasseur
Madame Sylvaine Lefeuve	Madame Yolande Chesnin
Monsieur Olivier Rebours	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Carole Martin
Madame Véronique Sourdin	Madame Thérèse Guiheux
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert

DPEP :

Madame Marie-Josée Héлары	Madame Patricia Le Baliner
Madame Chrystèle Dréano	Madame Annie Palmas
Madame Anne Guillemot	Madame Justine Cadero
Madame Laurence Bryone	Madame Sabrina Peigné
Madame Annabelle Proust Granger	
Madame Chantal David	
Madame Nicole Rioual	
Madame Fabienne Lefeuve	Madame Annie Langlais
Madame Fanny Stéphan	Monsieur Eric Touchefeu
Madame Amélie Guillemot	Madame Muriel Le Squin

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan
Madame Adeline Visdeloup
Monsieur Vincent Blin
Monsieur Christophe Rivoallan
Madame Isabelle Goupil

Madame Blandine Nizan
Madame Fabienne Bailleul
Madame Anita Claustre
Madame Martine Peignard

DRAT :

Monsieur Sébastien Bouttier (à compter du 13 novembre 2019)
Madame Marie-Line Vigneron Colin

DEC:

Monsieur Eric Gelineau-Asseray

Monsieur Loïc Givord

DAFPEN:

Madame Françoise Dutertre

Madame Aude Richomme

Premier Degré (EPP) :

DSDEN 22
Madame Marie Garreau
DSDEN 29
Madame Armelle Le Menach
DSDEN 35
Madame Stéphanie Marchand

Madame Maryvonne Robin
Madame Gwendoline Le Bris
Madame Céline Lainé
Madame Hélène Esnault

DSDEN 56
Madame Estelle Olivo

Madame Céline Boutec

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 22 octobre 2019



Emmanuel ETHIS

Mission régionale d'autorité environnementale

R53-2019-10-24-001

Décision du 24 octobre 2019 portant exercice de la
délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2
octobre 2015 modifié relatif au Conseil Général de
l'environnement du développement durable

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne

**Décision du 24 octobre 2019 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17
du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de
l'environnement et du développement durable**

La mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe),
Réunie en séance collégiale le 24 octobre 2019, en présence de : M^{mes} Aline BAGUET, Chantal GASCUEL et de Mrs Alain EVEN, Antoine PICHON, ; en l'absence de Mme Françoise BUREL (excusée) et M. Jean-Pierre THIBAUT (excusé) ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122- 4, R. 122-17 et R. 122-18 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21 et R. 104-28 ;
Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment le second alinéa de son article 17 ;
Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable, et notamment l'article 15 de ce règlement dans son alinéa relatif aux règles générales de délégation ;
Vu les arrêtés du 19 décembre 2016, du 16 octobre 2017, du 17 avril 2018, du 30 avril 2019, du 7 mai 2019 et du 18 octobre 2019 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Considérant la nécessité de concilier le respect des délais d'instruction fixés par la réglementation et le maintien d'un examen collégial des décisions,

Décide :

Article 1er :

La compétence de statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme est déléguée, dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessous, à :

- M^{me} Aline BAGUET, présidente de la MRAe de Bretagne,
- M. Antoine PICHON, membre titulaire de la même mission,
- M. Philippe VIROULAUD, membre suppléant de la même mission,
- M. Jean-Pierre THIBAUT, membre suppléant de la même mission.

Article 2 :

La compétence de statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme est déléguée, dans les conditions définies ci-après, à :

- M^{me} Aline BAGUET, présidente de la MRAe de Bretagne,
- M. Antoine PICHON, membre titulaire de la même mission,
- M. Philippe VIROULAUD, membre suppléant de la même mission,
- M. Jean-Pierre THIBAUT, membre suppléant de la même mission.

Article 3 :

Cette délégation permet notamment aux délégataires de décider rapidement de l'obligation faite aux maîtres d'ouvrage de procéder à une évaluation des incidences sur l'environnement des plans, programmes et documents de planification sous leur responsabilité. Elle permet également de donner un avis dans une procédure plus rapide, pour les projets, plans et programmes qui auront des incidences limitées sur l'environnement.

La décision d'utiliser cette possibilité ou non sera prise par le président et s'appuiera notamment sur l'évaluation de l'ampleur des incidences probables en prenant en compte les critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE et de l'annexe III de la directive 2011/92/UE qui indiquent les éléments qui justifient la réalisation d'une étude d'incidences environnementales. Afin d'assurer la continuité de cette tâche, la présidente pourra en confier, de manière temporaire, la mise en œuvre durant ses périodes d'absence à un membre permanent du CGEDD, membre titulaire ou membre suppléant de la MRAe. Il en informera alors les autres membres de la MRAe et la DREAL.

Article 4 :

Dans le cas où le délégataire l'estimerait souhaitable, il peut organiser une consultation urgente des autres membres par courrier électronique, réunion téléphonique, ou tout moyen lui paraissant pertinent et permettant de respecter les délais, de façon à recueillir l'avis des autres membres disponibles.

Il est rendu compte par chacun des délégataires mentionné aux articles 1 et 2, au cours de chaque séance de délibération collégiale de la MRAe, des décisions et avis pris en application de la délégation qui leur a été consentie et le cas échéant, des questions particulières qui ont été posées.

Ce compte-rendu périodique vise en particulier à s'assurer de la cohérence des décisions prises ou des avis adoptés.

Article 5 :

La présente décision fera au moins une fois par an l'objet d'une évaluation critique. Elle peut être à tout moment ré-examinée à la demande de l'un des membres de la MRAe et modifiée par une délibération collégiale.

Article 6 :

En cas d'absence d'Aline BAGUET, et afin d'assurer la continuité des missions de la MRAe, la présidence de la MRAe sera assurée par Antoine PICHON membre permanent du CGEDD ou en son absence, par Philippe VIROULAUD, membre permanent du CGEDD. Elle en informera alors les autres membres de la MRAe et de la DREAL.

Article 7 :

La présente décision abroge celle prise en date du 6 juin 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 octobre 2019,

La présidente de la MRAe Bretagne,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail stroke.

Aline BAGUET

préfecture de région

R53-2019-10-28-001

arrêté de Monsieur Claude d'Harcourt



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

Direction du Cabinet

ARRÊTÉ

**confiant à Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique
la suppléance de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
du lundi 28 octobre 2019 en fin d'après-midi au mercredi 30 octobre 2019 en début
d'après-midi**

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 7 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant l'absence concomitante de Madame Michèle KIRRY, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, du lundi 28 octobre 2019 en fin d'après-midi au mercredi 30 octobre 2019 en début d'après-midi.

ARRÊTÉ

Article 1 : La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, du lundi 28 octobre 2019 en fin d'après-midi au mercredi 30 octobre 2019 en début d'après-midi.

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le **28 OCT. 2019**

La Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY